



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 27 juin 2024 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL - Frédéric MONASSON – M. Rachid TCHINA - M. Eddy VANDEKERKHOVE - Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT - Valérie ORIAT –

Procurations : M. Frédéric PETIT à Mme Valérie ORIAT – Mme Nathalie PRIEUR à Mme Laurence CHARLE – Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Absents excusés : Mme Mélinna NOLE

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : M. Philippe EGLOFF

Présence de M. Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, pour la signature de la convention d'attribution de subvention CD90.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 12/04/2024
- Point sur les décisions prises par délégation du CM

- Délibérations :
 1. Fonds de concours CCVS
 2. Convention CITEO
 3. Subvention aux associations
 4. Financement Pass'Sport & Culture
 5. Carte Avantage Jeunes 2024-2025
 6. Révision des tarifs de location de la salle communale
 7. CCVS Mise à disposition du personnel communal : Jérôme PIQUEREZ

- Questions et informations diverses :

Le compte-rendu du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-16

Le Maire expose au Conseil Municipal que les membres du conseil communautaire lors de la séance du 9 avril 2024 ont validé la proposition d'un fonds de soutien à l'investissement communal de 500 K€ pour les travaux réalisés en 2023 et/ou 2024, réparti entre les communes en fonction de la population DGF retenue pour 2023. Le montant plafond pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet s'élève à 21 480 €.

Le Maire propose de solliciter une subvention de 21 480 € auprès de la CCVS : 11480 € pour création d'une liaison entre la rue des Cornay et la rue du Moulin et 10 000 € pour l'extension de l'aire de jeux. Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024-17

Le Maire expose, en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Germain-le-Châtelet pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et autorise le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Délibération n°2024-18

Mme Valérie ORIAT, Adjointe au Maire, présente les diverses demandes de subvention qui nous sont parvenues pour cette année.

Elle rappelle que la Commune a pour habitude de subventionner les associations locales, ou du moins celles auxquelles participent nos administrés.

Elle précise enfin que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 pour un total de 2 200 € (articles 65748 et 65738).

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- ✓ Collectif Résistance Déportation 90 :100 €
- ✓ Association Sportive Nord Territoire :150 €
- ✓ Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens :50 €
- ✓ Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rougemont-le-Château :150 €
- ✓ Médailleurs militaires Giromagny-Rougemont : 100 €
- ✓ Harmonie Rougemont-le-Château – Kirchberg.....100 €

Délibération n°2024-19

La CCVS a mis en place le Pass'Sport et Culture à destination des jeunes de 3 à 18 ans pour leur permettre d'accéder au milieu associatif. Cela consiste à verser une participation de 15 €, valable une fois par jeune et par an, directement à l'association sportive ou culturelle concernée.

Le Maire propose de mettre en place le même dispositif au niveau communal et de participer également à hauteur de 35 €, soit un financement maximal de 50 € par jeune et par an.

Il précise que cela s'adresse aux jeunes du village uniquement. De plus, si la cotisation à l'association choisie est inférieure à 50 €, la participation se limitera au montant requis.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

Délibération n°2024-20

Comme chaque année, Belfort Info Jeunes (BIJ) nous invite à renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au plein tarif, soit 10 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 9 €, et la revendre au prix maximum de 1 €, impliquant une prise en charge d'au moins 8 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 9€, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat pour la période 2024-2025, et d'appliquer la prise en charge par la Commune de 8 €; la carte serait donc cédée au tarif de 1 €. Il suggère en revanche de maintenir la limite d'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente).

Enfin, il est rappelé que les cartes invendues sont restituées à Belfort Info Jeunes, puis remboursées.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité.

Délibération n°2024-21

Les tarifs de location de la salle communale ont été revus en 2018. Cependant, il est fréquemment demandé si un vidéoprojecteur peut être mis à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition l'ancien vidéoprojecteur de la mairie, mais il est nécessaire d'instaurer un système de caution. Une caution de 300 € est envisagée.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

Délibération n°2024-22

La convention qui permet à la Commune de mettre son personnel – *en particulier technique* – à disposition de la CCVS, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Le Maire rappelle que l'agent est mis à disposition pour des besoins ponctuels, à la demande de la CCVS, et que son salaire ainsi que les charges sont ensuite remboursés à la Commune au prorata des heures effectuées.

Il sollicite donc l'autorisation de prolonger cette mise à disposition par une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, soit pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- **Territoire Habitat** : Le maire informe l'assemblée que des travaux d'isolation par l'extérieur et de changement de fenêtres et volets vont être entrepris sur le collectif de Territoire Habitat situé 42 et 42 bis rue Principale.
- **Fresque périscolaire** : La fresque du périscolaire de Saint-Germain-le-Châtelet doit être repeinte, les idées proposées par le graphiste sélectionné sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Il leur est proposé de voter pour le modèle qu'ils préfèrent, celui qui remportera le plus de suffrages sera réalisé sur la fresque d'ici la 2^{ème} quinzaine du mois d'août.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Florian BOUQUET pour un échange avec les membres du Conseil Municipal.

Clôture de la séance à 19h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,